

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

ALLIATIV SAS

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE
LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR ALLIATIV SAS



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Alliativ a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 9 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition (telle que modifiée). Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Alliativ.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société Visiativ initiée par la société Alliativ, visée par l'AMF le 9 juillet 2024 sous le numéro 24-290, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de Visiativ (www.visiativ.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Alliativ
26, rue Benoit Bennier
69260 Charbonnières-les-Bains

Crédit Industriel et Commercial
6, avenue de Provence
75009 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	3
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR	6
2.1.	Informations générales.....	6
2.2.	Informations concernant le capital social.....	7
2.3.	Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes.....	9
2.4.	Description des activités de l'Initiateur	11
3.	INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR	11
3.1.	Données financières sélectionnées relatives à l'Initiateur	11
3.2.	Frais et financement de l'Offre.....	11
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	12
	ANNEXE	13

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Alliativ, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 26, rue Benoît Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 832 814 248 (l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat, au terme de laquelle l'Initiateur, contrôlé¹ par Groupe SNEF, une société anonyme, dont le siège social se situe 2B, boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arcen, 13002 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 892 165 994 (« **Groupe SNEF** » ou l'« **Investisseur** »), laquelle agit de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce avec (i) 3LFI², société holding de Monsieur Laurent Fiard, cofondateur de Visiativ (« **3LFI** ») et (ii) Visiateam³, société holding constituée dans le cadre de l'Opération pour les besoins du réinvestissement notamment de Monsieur Bertrand Sicot, Monsieur Philippe Garcia et d'autres investisseurs minoritaires (« **Visiateam** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Visiativ, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 26, rue Benoît Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains, France, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 395 008 246 (« **Visiativ** » ou la « **Société** », et ensemble avec ses filiales, le « **Groupe Visiativ** »), d'acquies en numéraire la totalité de leurs actions de la Société (les « **Actions** ») au prix de 37 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« **Offre** ») dont les conditions sont décrites dans la Note d'Information.

Les Actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** ») sous le Code ISIN FR0004029478 (mnémonique : ALVIV).

L'Offre fait suite à l'acquisition par Groupe SNEF, le 11 juin 2024, par voie de cession, de 31.703.145 actions de l'Initiateur, représentant environ 75,72 % de son capital social et de ses droits de vote, à un prix calculé par transparence avec le Prix de l'Offre (l'« **Acquisition Principale** »), auprès (i) de Financière 3L⁴ (« **Financière 3L** ») et 3LFI, sociétés holding de Monsieur Laurent

¹ La notion de contrôle s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

² Société civile, dont le siège social est situé 25, chemin du Pressoir, 69126 Brindas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 850 418 682, contrôlée par Monsieur Laurent Fiard.

³ Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 26, rue Benoît Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 927 809 475, contrôlée par Financière 3L.

⁴ Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 25 chemin du Pressoir, 69126 Brindas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 533 347 654, contrôlée par Monsieur Laurent Fiard.

Fiard, co-fondateur de Visiativ, (ii) de FCDO⁵ (« **FCDO** ») et 2CDO⁶ (« **2CDO** »), sociétés holding de Monsieur Christian Donzel, co-fondateur de Visiativ, (iii) d'Alliateam⁷, (iv) de Monsieur Bertrand Sicot, Monsieur Philippe Garcia et certains autres actionnaires de l'Initiateur, en ce compris l'Initiateur pour la portion d'actions auto-détenues.

Parallèlement à la réalisation de l'Acquisition, l'Initiateur a acquis le 11 juin 2024 par voie de cession, 252.578 Actions, au Prix de l'Offre, représentant environ 5,43 % du capital et 3,71 % des droits de vote théoriques de la Société (l'« **Acquisition Hors Marché** », et ensemble avec l'Acquisition Principale, les « **Acquisitions** », et ensemble avec l'Offre, l'« **Opération** »).

Les conditions et modalités des Acquisitions sont décrites à la section 1.1.2 de la Note d'Information.

À la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 2.186.946 Actions représentant 4.097.815 droits de vote, soit environ 47,01 % du capital et 59,80 % des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 4.652.376 actions et 6.852.010 droits de vote théoriques de la Société au sens des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, de concert avec Monsieur Laurent Fiard, Monsieur Christian Donzel, des membres de leur famille respective, Financière 3L et Monsieur Guillaume Anelli.

Dans la mesure où l'Investisseur a, en conséquence de l'Acquisition Principale, franchi indirectement *via* l'Initiateur le seuil de 50 % des droits de vote de la Société, le dépôt de l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et de l'article 235-2 du règlement général de l'AMF.

A la date de la Note d'Information le 18 juin 2024, l'Offre portait sur la totalité des Actions non détenues directement par l'Initiateur qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion :

- (i) des Actions auto-détenues par la Société, soit 50.868 Actions, et
- (ii) des Actions Gratuites en Période de Conservation (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information), soit 6.945 Actions ; la situation des bénéficiaires d'Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information) dans le cadre de l'Offre est décrite à la section 2.4 de la Note d'Information ;

⁵ Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 148, chemin de la Blondine 69126 Brindas, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 533 125 969, contrôlée par Monsieur Christian Donzel.

⁶ Société civile, dont le siège social est situé 148, chemin de la Blondine 69126 Brindas, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 850 414 434, contrôlée par Monsieur Christian Donzel.

⁷ Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 26, rue Benoît Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 837 562 420.

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, 57.813 Actions exclues,

soit à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information, un nombre total maximum de 2.431.117 Actions représentant 52,26 % du capital social et 39,24 % des droits de vote théoriques de la Société.

A l'exception des Actions Gratuites en Période d'Acquisition (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information), ainsi que décrites à la section 2.4 de la Note d'Information, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société a décidé, le 4 mai 2021, l'émission de 350.222 actions à bon de souscription d'action (ABSA). Les bons de souscription d'actions (BSA) ont été détachés dès leur émission et sont cotés sur Euronext Growth depuis le 16 juin 2021 sous le code ISIN FR0014003O76. Les BSA qui n'ont pas été exercés avant le 14 juin 2024 et qui sont devenus caducs à cette date ne seront pas visés par l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 25 jours de négociation.

L'Initiateur détenant, postérieurement à l'Opération, plus de 50 % des droits de vote de la Société, le seuil de caducité de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société prévu par l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF (le « **Seuil de Caducité** ») est inopérant dans le contexte de l'Offre.

L'Offre sera, si les conditions requises sont réunies, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans cette hypothèse, les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre, ou, le cas échéant, à l'Offre Rouverte seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre soit 37 euros par Action, nette de tous frais.

L'Offre est présentée par CIC qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information et dans la Note en Réponse.

Après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 9 juillet 2024, publiée sur son site Internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté visa de la Note d'Information sous le n°24-290 en date du 9 juillet 2024 et l'AMF a apposé le visa n°24-291 en date du 9 juillet 2024 sur la Note en Réponse.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Informations générales

(a) Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Alliativ ».

(b) Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 26, rue Benoit Bennier, 69260 Charbonnières-les-Bains, France.

(c) Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

(d) Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 832 814 248.

(e) Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 23 octobre 2017.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

(f) Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

(g) Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, celui-ci a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières ; la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles, financières, mobilières ou immobilières et leur gestion ;
- L'animation et la coordination de toute société notamment par l'exécution de tous mandats de gestion, direction, contrôle et de toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques ou autres ;
- La réalisation d'études de marchés, de toutes opérations de formation et de relations publiques, le recrutement et la formation du personnel ; le conseil de gestion et financier ;

- La prise, le dépôt, l'exploitation de brevets et marques ; les apports en technologie, le développement du savoir-faire technique ;
- La création et l'acquisition de toutes branches d'activité, de tous fonds de commerce ou établissements de même nature ou de nature similaire, leur exploitation ou leur vente ; la prise en location-gérance de tous établissements de même nature ou de nature similaire, la mise en location-gérance du ou des fonds appartenant à la société ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet de la société ou à tous autres objets similaires ou connexes.

En outre, l'Initiateur pourra agir pour son compte et pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser ainsi, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

L'Initiateur pourra réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit.

(h) Approbation des comptes

Le rapport de gestion et les comptes annuels sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective à la majorité des voix sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du ou des commissaires aux comptes. Lorsque l'Initiateur établit des comptes consolidés, ceux-ci sont présentés, lors de cette décision collective, avec le rapport de gestion du groupe et le rapport des commissaires aux comptes.

(i) Dissolution et liquidation

À l'expiration de la durée fixée à l'article 5 des statuts de l'Initiateur ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, désignés dans les conditions prévues par les statuts et chargés de procéder à la liquidation.

2.2. Informations concernant le capital social

(a) Capital social

À la date du présent document, tel qu'indiqué dans ses statuts, le capital social de l'Initiateur s'élève à 20.933.940,50 euros, correspondant à 41.867.881 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 euro, souscrites en totalité, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

(b) Forme des actions

Aux termes des statuts de l'Initiateur, les actions sont obligatoirement nominatives. La propriété des actions donne lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

(c) Droits et obligations attachés aux actions

Toute action de l'Initiateur donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de l'Initiateur et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

(d) Transfert des actions

Groupe Snef, en qualité d'associé majoritaire, et 3LFI et Visiateam, en qualité d'associés minoritaires (les « **Associés Minoritaires** »), ont conclu le 11 juin 2024 un pacte d'actionnaires (le « **Pacte d'Actionnaires** ») ayant vocation à organiser la gouvernance de l'Initiateur et des sociétés du Groupe Visiativ et définissant les conditions applicables au transfert de tout ou partie des titres de l'Initiateur détenus par les parties au Pacte d'Actionnaires.

Le Pacte d'Actionnaires prévoit des stipulations classiques en matière de liquidité s'appliquant au transfert de titres de l'Initiateur, à savoir (i) une clause d'agrément, (ii) un droit de préemption au bénéfice de l'Investisseur, (iii) un droit de sortie conjointe au bénéfice des Actionnaires Minoritaires et (iv) une obligation de sortie forcée au bénéfice de l'Investisseur. Les statuts de l'Initiateur reprennent notamment les stipulations concernant la clause d'agrément et le droit de préemption au bénéfice de l'Investisseur.

Par ailleurs, à défaut pour l'Investisseur de lancer un processus de liquidité sur les actions de l'Initiateur auprès d'un ou plusieurs tiers, les Associés Minoritaires bénéficieront d'options de vente accordées par l'Investisseur, portant sur les titres de l'Initiateur qu'ils détiennent, et pouvant être exercées d'avril à mai 2029, d'avril à mai 2030 et d'avril à mai 2031. Les Associés Minoritaires bénéficieront également d'une option de vente accordée par l'Investisseur en cas de situation de blocage sur certaines décisions stratégiques. Le prix d'exercice des options de vente sera égal à la valeur de marché des titres de l'Initiateur, déterminée sur la base d'une formule cohérente avec la méthode de valorisation utilisée pour déterminer le Prix de l'Offre.

(e) Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

A la date des présentes, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres, droits ou instruments financiers, autres que les actions ordinaires Alliativ, donnant accès au capital.

(f) Répartition du capital et des droits de vote

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur et les droits de vote correspondants sont répartis comme suit :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Groupe Snef ⁸	31.703.145	75,72 %	31.703.145	75,72 %
3LFI	8.133.966	19,43 %	8.133.966	19,43 %
Visiateam	2.030.770	4,85 %	2.030.770	4,85 %
TOTAL	41.867.881	100 %	41.867.881	100 %

2.3. Informations concernant l'administration, la direction et le contrôle des comptes

(a) Président

L'Initiateur est dirigé et administré par un président (le « **Président** »), personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur. Le Président est en charge de la gestion quotidienne de l'Initiateur et est seul habilité à prendre toute décision ayant trait à la gestion et au développement de l'Initiateur et du Groupe Visiativ⁹. En outre, les décisions d'associés au niveau de l'Initiateur sont prises à la majorité simple à l'exception de certaines décisions qui nécessitent le vote positif de 3LFI¹⁰.

Le Président est nommé par décision collective des associés prise selon les règles de majorité prévues pour les sociétés anonymes aux articles L.225-96 et L.225-98 du Code de commerce.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée, sauf si une durée différente est prévue dans la décision de nomination du Président.

Le Président est révocable à tout moment sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un motif quelconque et sans qu'il ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

⁸ Groupe Snef contrôle l'Initiateur au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

⁹ Sous réserve d'obtenir l'autorisation de la collectivité des associés de l'Initiateur pour certaines décisions importantes telles que la réalisation d'achats ou de ventes dépassant certains seuils, la réalisation d'investissements dépassant certains seuils, et la réalisation d'acquisitions ou de cessions de sociétés, fonds de commerce et assimilés.

¹⁰ Telles que notamment des augmentations de capital motivées par une situation financière difficile, des opérations de croissance externe dépassant certains seuils, des cessions de branches d'activités, des opérations d'endettement dépassant certains seuils, la conclusion, modification ou résiliation de conventions entre parties liées, ou encore des modifications statutaires affectant défavorablement les associés minoritaires.

La rémunération du Président au titre de l'exercice de ses fonctions au sein de l'Initiateur est déterminée par la collectivité des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés de l'Initiateur présents ou représentés.

Le Président assure la direction et la gestion courante de l'Initiateur et exécute les décisions de la collectivité des associés, conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et la représenter. Le Président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que la loi, les statuts et le Pacte d'Actionnaires lui attribuent.

À la date des présentes, Groupe SNEF, avec pour représentant permanent Monsieur Laurent Fiard occupe les fonctions de Président de l'Initiateur.

(b) Directeur Général

La collectivité des associés statuant selon les règles de majorité prévues pour les sociétés anonymes aux articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non, en qualité de directeur général (« **Directeur Général** »)

Le Directeur Général est nommé pour une durée indéterminée, sauf si une durée différente est prévue dans la décision de nomination du Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment, sans qu'il ne soit nécessaire de justifier d'un motif quelconque et sans que le Directeur Général révoqué ne puisse prétendre à une quelconque indemnité

La rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice de ses fonctions au sein de l'Initiateur est déterminée par la collectivité des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés de l'Initiateur présents ou représentés.

Le Directeur Général a pour mission d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et la représenter. Le Directeur Général exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que les statuts et le Pacte d'Actionnaires lui attribuent

À la date des présentes, aucun Directeur Général n'est en fonction au sein de l'Initiateur.

(c) Commissaires aux comptes

À la date du présent document, les commissaires aux comptes de l'Initiateur sont Avvens Audit, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 305 446 577 et Deloitte & Associés, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 572 028 041.

2.4. Description des activités de l'Initiateur

(a) Activité principale

L'Initiateur est une société holding, dont l'activité est de gérer les participations qu'elle détient dans des sociétés ou des groupements. L'Initiateur est l'actionnaire principal de Visiativ dans laquelle elle détenait à la date de la Note d'Information une participation représentant 46,50 % du capital et 59,46 % des droits de vote théoriques¹¹.

(b) Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et ses modalités de financement, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

(c) Effectifs

Monsieur Bertrand Sicot est le seul salarié de l'Initiateur à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1. Données financières sélectionnées relatives à l'Initiateur

Une présentation résumée des comptes sociaux et des consolidés de l'Initiateur au 31 décembre 2023 figure en Annexe du présent document.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis le début de l'exercice social, à l'exception des engagements pris en vue du dépôt et de la réalisation de l'Offre, lesquels sont décrits dans la Note d'Information.

3.2. Frais et financement de l'Offre

(a) Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les honoraires, frais, et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils

¹¹ Sur la base d'un nombre total de 4.652.376 actions et 6.852.010 droits de vote théoriques de la Société au 18 juin 2024. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote.

externes, financiers, juridiques, comptables et tous experts et autres consultants, ainsi que les frais de publicité et de communication, est estimé à environ un million d'euros (hors taxes).

(b) Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à celle-ci, le montant total de l'indemnisation en espèces à verser par l'Initiateur aux détenteurs d'Actions de la Société qui ont apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 89.951.329 euros (hors frais et commissions).

Ainsi que décrit à la section 1.3.5 de la Note d'Information, ce montant a été financé au moyen du Prêt d'Actionnaire d'un montant en principal de 103.500.000 euros consenti à l'Initiateur par Groupe SNEF. À la suite de la clôture de l'Offre, il sera procédé à une augmentation de capital de l'Initiateur au profit de Groupe SNEF, par compensation de créance avec le Prêt d'Actionnaire, d'un montant correspondant à la quote-part du Prêt d'Actionnaire utilisée pour financer l'acquisition des Actions apportées à l'Offre, sans que ce montant ne puisse dépasser 78.500.000 euros.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 9 juillet 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 dans le cadre de l'Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Charbonnières-les-Bains, le 9 juillet 2024

Groupe SNEF, représentée par Laurent Fiard, agissant en qualité de Président de l'Initiateur

ANNEXE

Présentation résumée des comptes sociaux et consolidés de l'Initiateur au 31 décembre 2023

Présentation résumée des comptes sociaux de l'Initiateur au 31 décembre 2023

Bilan simplifié :

ACTIF	31/12/2023 (EUR)
Immobilisations incorporelles :	-
Autres immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles :	-
Autres immobilisations corporelles	-
Immobilisations financières :	-
Autres participations	44 480 187
Prêts	-
Autres immobilisations financières	395 521
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	44 875 708
Autres créances	393 641
Disponibilités	9 259 271
Charges constatées d'avance	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	9 652 912
TOTAL ACTIF	54 528 620
PASSIF	31/12/2023 (EUR)
Capitaux propres :	
Capital social	20 933 941
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 287 588
Réserve légale	205 488
Autres réserves	3 904 265
Report à nouveau	-
Résultat de l'exercice	979 836
Acompte sur dividendes	-
Provisions réglementées	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	28 311 118
AUTRES FONDS PROPRES	-
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
DETTES	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	26 123 677
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	93 825
Dettes fiscales et sociales	-
Autres dettes	-
TOTAL DETTES	26 217 502
TOTAL PASSIF	54 528 620

Compte de résultat simplifié :

	31/12/2023 (EUR)
PRODUIT D'EXPLOITATION (I)	-
CHARGES D'EXPLOITATION (II)	279 082
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I – II)	(279 082)
PRODUITS FINANCIERS (IV)	2 384 399
CHARGES FINANCIERES (V)	(1 151 937)
RESULTAT FINANCIER (VI = IV – V)	1 232 462
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	953 380
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	215 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	(188 545)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (IX = VII – VIII)	26 455
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-
Impôts sur les bénéfices	-
TOTAL DES PRODUITS (I + IV +VII)	2 599 399
TOTAL DES CHARGES (II + V + VIII)	1 619 564
BENEFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE	979 836

Présentation résumée des comptes consolidés de l'Initiateur au 31 décembre 2023

Bilan consolidé :

ACTIF (en millions d'euros)	31/12/2023
Caisse et banques centrales	63,9
Prêts et créances sur la clientèle	87,5
Actifs d'impôts différés	3,4
Comptes de régularisation et actifs divers	37,2
Immobilisations financières	5,2
Immobilisations corporelles	5,4
Immobilisations incorporelles	33,2
Écarts d'acquisition	147,1
TOTAL DES ACTIFS	382,9

PASSIF (en millions d'euros)	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	140,1
Dettes envers les fournisseurs	55,0
Passifs d'impôts différés	0,5
Comptes de régularisation et passifs divers	84,3
Provisions	16,9
TOTAL DES DETTES	296,8
CAPITAUX PROPRES	86,1
CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE :	45,7
Capital social	20,9
Primes liées au capital	2,3
Réserves consolidées	19,5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
Résultat net – part du Groupe	3,0
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	40,4
TOTAL DES PASSIFS	382,9

Compte de résultats consolidé :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	277,5
EBITDA	26,9
RESULTAT D'EXPLOITATION	17,2
RESULTAT AVANT IMPOT	14,1
Impôt sur les bénéfices	(4,0)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(0,4)
RESULTAT NET CONSOLIDE	9,7
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	6,7
RESULTAT NET – PART DU GROUPE	3,0